

1. *Débitrice*: **Société Immobilière des Rives du Buron (ex Friderici National S.A.)**, route de Molliau 30, 1131 **Tolochenaz**

2. *Durée du sursis concordataire*: 6 mois jusqu'au 09.02.2005

3. *Commissaire*: Paul Oberholzer, de la Fiduciaire Burkhalter et Partenaires S.A., chemin du Montillier 3, case postale 43, 1009 Pully

4. *Remarques*: Par décision du 5 août 2004, communiquée le 9 août 2004 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce no 159 du 18 août 2004, la Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte a accordé un sursis concordataire de six mois, échéant le 9 février 2005.

Les créanciers de la débitrice sont invités à produire leurs créances arrêtees au 9 juin 2004, date de l'octroi du sursis concordataire provisoire, accompagnées des pièces justificatives, auprès du commissaire au sursis dans un délai de 20 jours, à compter de la publication, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Les créanciers ayant déjà produits dans le cadre du sursis concordataire provisoire sont dispensés de produire à nouveau.

Paul Oberholzer, c/o Burkhalter et Partenaires SA
1009 Pully

(02568810)